



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

NOTICE POUR LA TENUE DU LIVRET INDIVIDUEL DE CONTRÔLE

cerfa

1/2

N° 47-0100 N

I - Instructions pour la tenue du livret

L'employeur ou son représentant qualifié s'assure que le salarié est bien, avant de quitter l'entreprise ou l'établissement, en possession de son livret individuel de contrôle et, après son retour, qu'il l'a rempli conformément aux prescriptions en vigueur.

Il est établi un feuillet quotidien pour toute journée au cours de laquelle le salarié est employé. Le feuillet quotidien est établi et signé par le salarié titulaire du livret.

Les symboles utilisés sur le feuillet quotidien ont la signification suivante :



Temps de conduite



Temps de travail autres que la conduite



Temps non consacré à la conduite, pendant la marche du véhicule, par les personnels de conduite en équipage multiple



Temps de repos, repas et coupures

Les temps d'activités sont indiqués sur le feuillet quotidien en traçant une ligne horizontale sous les heures correspondantes et au niveau des symboles correspondants. Il y aura ainsi une ligne sous chacune des vingt-quatre heures de la journée considérée.

Les tracés sont commencés au début de chaque période à laquelle ils se rapportent et complétés en fin de période

Avant le départ, le salarié renseigne les rubriques 2, 3, 8, 10 et 11 (compteur kilométrique : début de journée). A l'arrivée, il renseigne les rubriques 9, A, B, C, D, E (en effectuant le total $E = A+B+C$) et complète la rubrique 11.

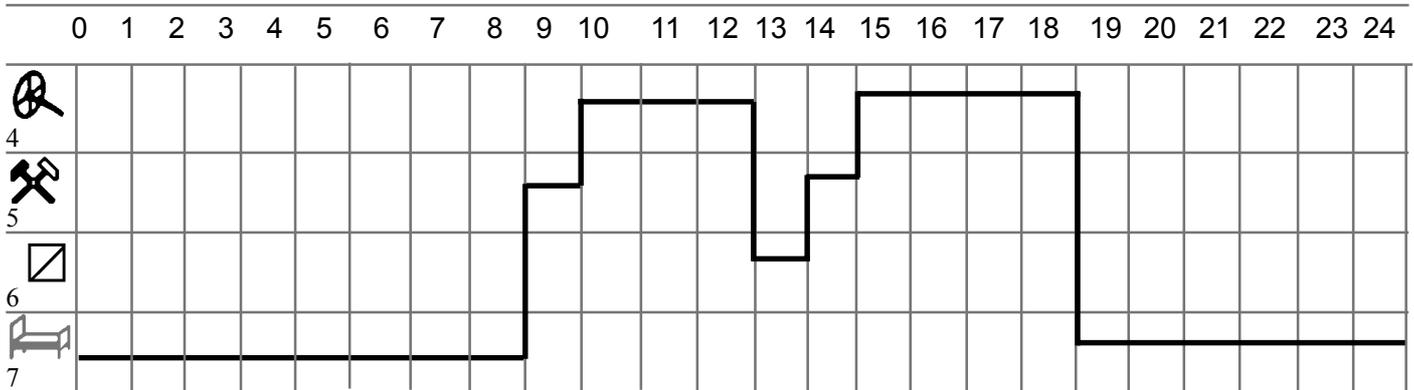
La rubrique 12 peut être utilisée par l'employeur, le salarié et l'inspecteur du travail des transports chargé du contrôle de l'établissement, pour y inscrire leurs observations éventuelles. Le conducteur y inscrit, le cas échéant, en cas d'équipage multiple, le nom des autres conducteurs. Le feuillet quotidien reçoit, dans cette rubrique 12, la signature du salarié titulaire du livret.

1 - Livret n° **083692**2 - N° d'immatriculation du (des) véhicule (s) **000 avt 92**

3 - Jour et date : |0|_|2| |0|_|6| |1|_|9|_|9|_|8|

1. FEUILLET QUOTIDIEN

N° 14

8. Lieu de prise de service : **PARIS** 9. Lieu de cessation de service : **CHERBOURG**10. Poids maximal autorisé du véhicule : **3,5 tonnes**

		Nombre d'heures
11. Compteur kilométrique : Fin de journée km Début de journéekm	A 	7
	B 	2
Parcours totalkm	C 	7
	D 	7
Total E = A+B+C		
12. Observations	signature	

(*) Ce numéro est celui du livret, et est attribué par le chef d'établissement dans le cadre du registre mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20/07/1998.